



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thorigny-sur-Marne, le 13 août 2026

ARRÊTÉ N°2026/1736

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA GARE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en

matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

VU la délibération du Maire en date du 3 octobre 2025 fixant le tarif des droits de voirie

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026, de 9h à 18h, afin de permettre à la société STPS (Monsieur PACHECO - Madame FEMENIA - ZI SUD CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS CEDEX - Tél : 07 61 40 02 83 - 07 60 32 96 67), d'effectuer la suppression d'un branchement gaz (travaux sur trottoir), pour le compte de GRDF , au 12 rue de la Gare, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Pour rappel le stationnement est interdit. Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée, au véhicule chargé des travaux , au droit du n° 12 rue de la Gare .

L'accès à la gare routière doit impérativement être laissé libre.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement, gênant le bon déroulement de ces travaux, seront mis en fourrière sur réquisition, par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants .

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

Ponctuellement, en cas d'empiétement sur la chaussée, la circulation sera alternée par « hommes trafic » équipés de piquets K10.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. STPS prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir, seront apposés 48 h à l'avance par la société STPS, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun, peut être, par application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, Transdev, la société STPS, GRDF

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,



Olivier THIESSON



Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation



Olivier THIESSON

14 AOUT 2026

